Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

Bureau des associations
14, Avenue Marceau Farelle
Tel. 04.66.65.62.80
48400 FLORAC
Affaire suivie par Alain GAILLARD

Le numéro W482002214 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W482002214

Ancienne référence de l'association : 0482001544

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Florac

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 28 avril 2017
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE

dont le siège social est situé : Maison Départementale des Sports
rue du faubourg Montbel
48000 Mende

Décision(s) prise(s) le(s) : 20 janvier 2017

Pièces fournies : Procès-verbal
liste des dirigeants

FLORAC, le 04 mai 2017

Pour le Sous-Préfet de Florac
La Secrétaire Générale
Réjane PINTARD

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.